Image not found or type unknown

Interdire un membre de sa famille de sa succession

Par **Pipangail**, le **12/02/2018** à **15:13**

Bonjour, issue d'une toute petite famille et venant de perdre mes parents, il me reste très peu de personnes autour de moi (1 oncle, 1 tante et 3 cousins) en plus de mon mari et mes 2 enfants. J'appréhende de décéder en même temps que mon conjoint et mes enfants (accident de la route par exemple) et que l'héritage que je viens de recevoir de mes parents parte vers mon oncle avec qui ils étaient fâchés (et moi également). Comment puis-je le retirer de ma succession ? Cela doit-il passer par un testament indiquant mon mari et mes enfants en premiers héritiers puis, si décès de l'ensemble de mon foyer, ma tante et mes cousins en seconds héritiers ? Dois-je mentionner clairement dans ce testament que je refuse tout versement d'héritage à cet oncle ? Merci d'avance pour votre aide précieuse !

Par **youris**, le **12/02/2018** à **16:50**

bonjour,
actuellement seuls sont vos héritiers, votre mari et vos enfants.
vous pouvez faire un testament au cas, fort improbable quand même, que votre mari et vos enfants décéderaient en même temps, en désignant qui voulez voir hériter dans une telle situation.
salutations

Par **Pipangail**, le **13/02/2018** à **07:15**

Merci beaucoup Youris, je vais suivre ce conseil.
Je préfère formaliser mon souhait, on ne sait jamais...
Salutations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés